Arrêté municipal N°2023-054
d'occupation du domaine public pour l'installation
d'une base vie Rue Victor Cadart
A compter du 19 juin 2023, pour une durée de 40 jours

Le Maire de la Commune de Norrent-Fontes,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements, des Régions et l'Etat ;

Vu la nécessité d'effectuer l'installation d'une base vie rue Victor Cadart;

Vu la demande de la société SA BATINOR 550 rue des Reptins 62620 RUITZ en date du 16 juin 2023 ;

Considérant qu'il est nécessaire pour la bonne réalisation de ces travaux, et la sécurité publique, de réglementer le stationnement au droit de la base vie rue Victor Cadart;

ARRETE

Article 1 : Il est autorisé, au demandeur et/ou l'entreprise mandatée, d'occuper le domaine public pour une base vie rue Victor Cadart.
Le stationnement au droit de la rue Victor Cadart sera réglementée à compter du 19 juin 2023 pour une durée de 40 jours pour permettre l'installation d'une base vie.

Article 2 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE pour excès de pouvoir dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 3 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans la commune.

Fait à NORRENT-FONTES, le 16 juin 2023

Le Maire,
Bertrand COCQ

MAIRIE DE NORRENT-FONTES (Pas-de-Calais)